



Commune de CROIX-CHAPEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Règlement de Police
PERMANENT

Réf : 12/2017

Le Maire de CROIX-CHAPEAU

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R.417-13 / article R.417-10 / article R. 411-8 et articles L 411-1 à L 411-7 (pouvoirs du Maire).

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 complétée et modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les problèmes de stationnement récurrents sur la zone piétonne (matérialisée en gravier lavé) située à l'angle de l'avenue de la Libération et de la rue de Salles.

Vu l'accès pour desservir le garage du n° 46 Avenue de la Libération.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons en réglementant le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit et la circulation réglementée sur la zone piétonne mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Seul l'accès est autorisé pour desservir le garage de la maison n° 46 avenue de la Libération.

Article 3 : Les panneaux réglementaires nécessaires, le marquage au sol et l'aménagement de la voirie seront apposés et effectués par les employés communaux, pour permettre l'application des présentes dispositions à l'article 1 et 2.

Article 4 : Les prescriptions prévues à l'article 1 et 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : **RECOURS**

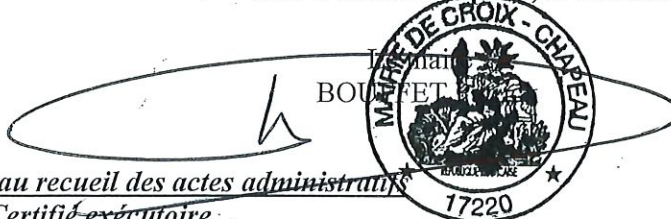
Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 02 mois à compter de sa signature.

Article 6 : **AMPLIATION** de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gie de la Jarrie et d'Angoulins.
- Direction des Infrastructures du Département.

Les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Croix-Chapeau, le 11/07/2017



Affiché et inséré au recueil des actes administratifs

Certifié exécutoire